

Le PPRi

Plan de Prévention des Risques
d'inondation par ruissellement au
Nord-Ouest de l'arrondissement de
Lille approuvé le

Pour vous
informer

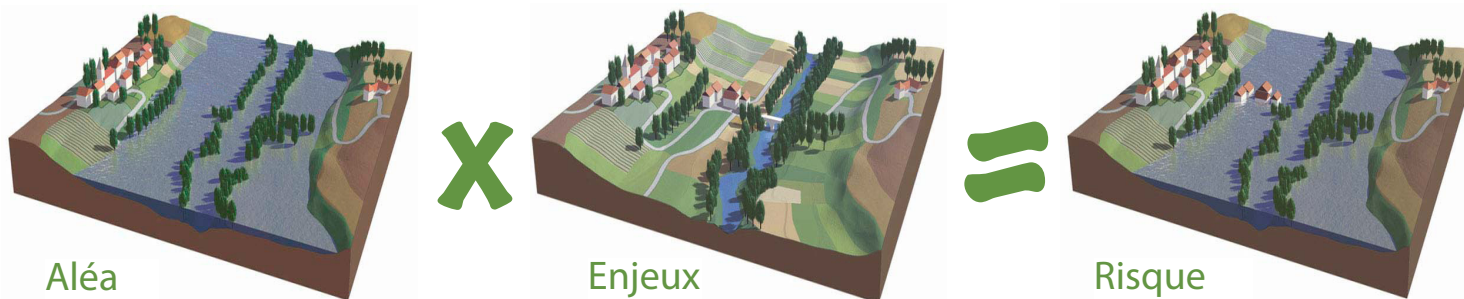


Commune de Halluin, secteur de la Becque de Neuville
le 4 juillet 2005
(Source : demande d'arrêt de catastrophe naturelle)

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel) avec un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte par le PPRi au Nord-Ouest de l'arrondissement de Lille concernent les inondations par

ruissellement. Les inondations liées à des problématiques de remontées de nappe ou d'assainissement ne sont pas prises en compte par le PPRi.



Quelle est la portée du PPRi ?

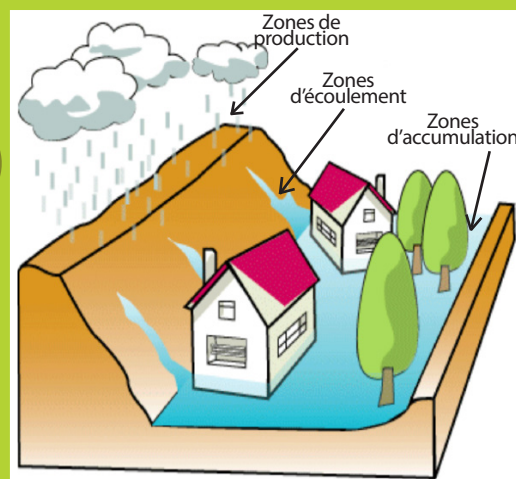
Le PPRi vise à délimiter les zones exposées au risque d'inondation et y réglementer l'urbanisation actuelle et future (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable...). Le PPRi n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, un certain nombre de constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdits.

Le PPRi, après approbation, est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous. Il permet de garantir le niveau d'indemnisation en cas de sinistre ayant pour origine une inondation liée à un phénomène visé par le PPRi.

Les objectifs du PPRi

1. Interdire les constructions futures dans les zones exposées au risque le plus fort.
2. Préserver les zones d'expansion de crue.
3. Réduire la vulnérabilité des constructions, existantes et futures, en zone inondable.

Les spécificités du risque Ruissellement



LES COMMUNES CONCERNÉES

Bondues • Bousbecque • Comines •
Deùlémont • Halluin • Linselles •
Neuville-en-Ferrain • Roncq • Tourcoing •
Warneton • Wervicq-Sud •

L'aléa de référence

Pour élaborer un PPRi, il faut définir les zones qui seront impactées par une inondation importante. Cela s'appelle «l'aléa».

Or, de multiples phénomènes différents peuvent se produire chaque année : chaque pluie possède une durée et une intensité propre. C'est pourquoi le PPRi s'appuie sur un phénomène bien précis appelé «**évènement de référence**» du PPRi.

D'une manière générale, l'évènement de référence retenu dans le cadre d'un PPRi par ruissellement est soit une pluie centennale, c'est-à-dire ayant 1 chance sur 100 de se produire chaque année, soit une pluie historique si cette dernière est d'occurrence supérieure à 1 chance sur 100 et si elle est suffisamment documentée.

L'étude des phénomènes historiques a conclu à l'absence d'évènement historique suffisamment documenté supérieur à la pluie centennale dans le cadre de ce PPRi.

	Sur 1 an	Sur 30 ans (continus)	Sur 100 ans (continus)
Pluie décennale (fréquente)	10% ou 1 "chance" sur 10	96% soit quasiment certain de voir ce type de crue 1 fois en 30 ans	100% soit la certitude de voir cette crue au moins une fois
Pluie centennale (rare)	1% ou 1 "chance" sur 100	26% ou 1 "chance" sur 4	63% ou 2 "chances" sur 3
Pluie millennale (exceptionnelle)	0.1% ou 1 "chance" sur 1000	3% ou 1 "chance" sur 33	10% ou 1 "chance" sur 10

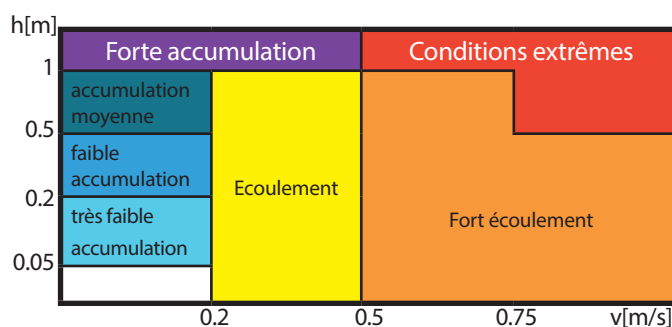
L'évènement de référence du PPRi est donc une pluie centennale modélisée.

Comment a été déterminé l'aléa de référence ?

L'étude des zones inondées lors de l'évènement de référence permet de définir l'**aléa de référence**. Cet aléa a été déterminé via un système de simulation mathématique (modèle). La pertinence de ce modèle a été vérifiée par rapport aux inondations connues avant de servir à la représentation de l'aléa de référence.

Ce modèle permet de déterminer en tout point du territoire la **hauteur** atteinte par l'inondation ainsi que la **vitesse** à laquelle l'eau s'écoule. Ces données permettent de construire une **grille d'aléa** qui sert à la représentation de l'aléa de référence.

La grille d'aléa



Les enjeux



Les enjeux sont les personnes, les biens, les activités ou l'environnement, menacés par l'aléa de référence, susceptibles d'être affectés ou endommagés par celui-ci. Les enjeux sont liés à l'occupation du territoire et à son fonctionnement.

Dans les secteurs affectés par l'aléa de référence, deux zones sont identifiées:

- **la ZAU** : Zone Actuellement Urbanisée. Ce sont des zones de bâti plus ou moins dense, des espaces urbains étendus...
- **la ZNAU** : Zone Non Actuellement Urbanisée. Ce sont toutes les zones qui ne sont pas en ZAU. On y trouve notamment des zones naturelles et agricoles, les friches non bâties, le bâti isolé...

Cette distinction est nécessaire car le PPRi ne réglemente pas de la même manière l'urbanisation selon que le projet se situe en ZAU ou en ZNAU.

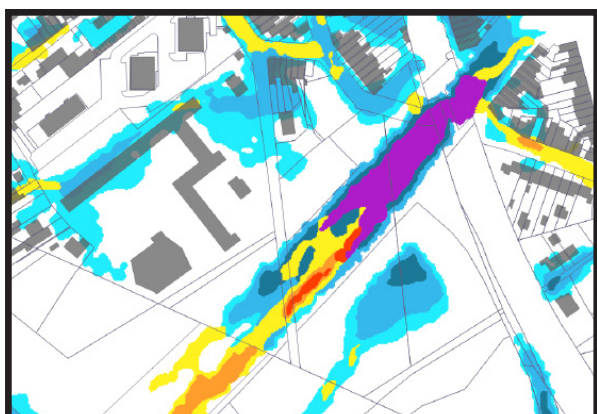
Les cartes d'aléa et d'enjeux sont réalisées, pour chaque commune, à l'échelle 1/5000 et sur fond cadastral. Ces cartes sont disponibles sur le site des services de l'Etat :

www.nord.gouv.fr

Le zonage réglementaire

Le zonage réglementaire est la traduction graphique de la notion de risque. Il résulte de la superposition de la carte des aléas avec la carte des enjeux.

Aléa



Extrait d'une carte d'aléa

Enjeux

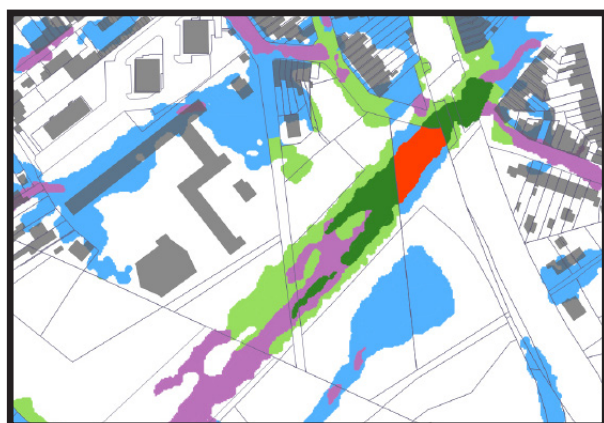


Extrait d'une carte d'enjeux

X



Zonage réglementaire



Extrait d'une carte de zonage

Le **zonage réglementaire** établit la cartographie du risque sur le territoire selon la grille suivante:

	Enjeux PPR	ZNAU Zone non actuellement urbanisée	ZAU Zone actuellement urbanisée
Aléas			
Conditions extrêmes		Zone vert foncé	Zone rouge
Forte accumulation			
Accumulation moyenne		Zone verte	Zone bleue
Accumulation faible et très faible			
Fort écoulement		Zone magenta	
Écoulement			
Zone de connexion		Zone blanche	
Zone de production			

Les grands principes de prévention qui sont appliqués pour l'élaboration du zonage et du règlement du PPRi sont les suivants:

- ne pas augmenter le risque, en interdisant toute nouvelle construction dans les zones les plus exposées au risque ;
- préserver les zones d'accumulation et d'écoulement actuelles afin de ne pas aggraver les impacts des inondations ;
- pour les zones aménagées, réduire la vulnérabilité de l'existant et des constructions futures vis-à-vis des inondations.

Les étapes de la concertation

Le PPRi a fait l'objet d'une concertation préalable entre les services de l'état, les collectivités et les autres acteurs concernées (syndicats, chambres consulaires,...) lors des consultations officielles. Ces étapes ont permis de valider la méthodologie, la définition de l'aléa historique, l'aléa de référence, les enjeux et le zonage.

Les habitants des 11 communes concernées ont pu s'exprimer officiellement lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 septembre 2018 au 12 octobre 2018 en mairies et sur internet.

Le principe du zonage réglementaire

Comme indiqué précédemment, les règles d'urbanisme définies par le règlement du PPRi poursuivent des objectifs différents selon les zones définies par le zonage réglementaire :

6 zones définies en fonction des objectifs

Zones vert foncé et verte

- préserver leurs capacités de stockage et d'expansion,
- ne pas implanter de nouvelles activités ou de nouveaux logements, réduire la vulnérabilité des enjeux existants,
- permettre la poursuite de l'activité agricole existante.

Zone rouge

- interdire les nouvelles constructions et ne pas créer de nouveaux logements,
- réduire la vulnérabilité des enjeux existants,
- permettre les transformations de l'existant qui améliorent la situation.

Zone blanche

- ne pas augmenter les phénomènes actuels,
- prévoir des aménagements ou des pratiques qui réduisent les phénomènes actuels.

Zone bleue

- permettre la poursuite de l'urbanisation de manière limitée et sécurisée,
- permettre les transformations de l'existant qui améliorent la situation,
- réduire la vulnérabilité des enjeux existants.

Zone magenta

- réglementer toute nouvelle implantation de manière à maintenir l'écoulement des eaux sans aggraver l'exposition des personnes et des biens,
- ne pas augmenter, voire réduire, les effets du ruissellement sur les zones situées à l'aval,
- réduire la vulnérabilité des constructions et infrastructures existantes.

1 règlement par zone

Des objectifs particuliers sont définis pour chaque zone. Au regard de ces objectifs, sont précisées par zone :

- Les constructions interdites,
- Les constructions admises sous réserve du respect de prescriptions,
- Les mesures à appliquer aux biens et activités existants,
- Les mesures générales incombant aux particuliers, aux collectivités, aux aménageurs...

Questions / réponses

Je suis situé en zone inondable, j'envisage de surélever mon terrain d'un mètre. Serais-je toujours exposé aux risques ?

Le PPRi interdit tout remblai en zone inondable. Les seuls remblais autorisés sont ceux visant à mettre en sécurité de nouveaux biens (surélévation par rapport à la hauteur d'eau).

Quelles sont les conséquences financières en cas de vente de mon habitation située en zone inondable ?

Ces conséquences sont liées à la présence de ce bien en

zone inondable et non au PPRi. L'impact du PPRi n'est pas démontré à long terme.

Pourquoi suis-je en zone inondable alors que je n'ai jamais été inondé ?

Le périmètre de la zone inondable est basé sur un aléa de référence centennal (100 ans). Les études menées concluent en effet à l'absence, de mémoire d'Homme, d'évènement supérieur ou égal à cette période de retour.

Plaquette réalisée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

- site internet des services de l'Etat : www.nord.gouv.fr
- site d'informations générales sur les risques : www.georisques.gouv.fr

